

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 mars 2022**

### **COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES**

**L'an deux mil vingt deux le quinze mars le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Etaient présents :** M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme BONNARD Magali, Mme FROMENT Jacqueline, M. YCART Bernard, M. MARTIN Nicolas, Mme SUZZARINI Cécile

**Excusés :** M. GAUDRY William, Mme SENEBIER Catherine,

**Absent :**

Date de convocation du Conseil : 08 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte du 22 février 2022 : 7 pour et 2 abstentions

#### **Création d'un poste d'un troisième adjoint**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAUP Gérard, maire.

Suite à la démission d'un adjoint, et après 1 an de fonctionnement avec deux adjoints, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un poste de troisième adjoint est utile et propose la création de celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la création d'un poste d'un troisième adjoint.

#### **Délibération du conseil municipal pour l'élection d'un troisième adjoint**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAUP Gérard, maire

Suite à la création d'un poste d'un troisième adjoint Monsieur le Maire propose son élection

#### **Election du troisième adjoint**

Il a été procédé, sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L. 2122-5, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un troisième adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation : 1

Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

A obtenu : Bernard YCART 8 voix  
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages Bernard YCART a été proclamé troisième adjoint.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DRESSEE PAR LA COMPTABLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de la comptable publique pour l'exercice 2021 du budget principal ; ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSEE PAR LA COMPTABLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de la comptable publique pour l'exercice 2021 du budget eau et assainissement ; ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021 du budget principal ;  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 163 712.26 €	Recettes : 695 495.73 €
Résultat à reporter en 2022 :	<b>531 783.47 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses : 131 916.77 €	Recettes : 106 770.53 €
Résultat à reporter en 2022 :	<b>- 25 146.24 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal contrôle et approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2021 du budget principal et décide de l'affectation suivante :
- 25 146.24 € (ligne D 001 du budget section investissement)
- 25 146.24 € (ligne R1068 du budget section investissement)
- le solde soit 506 637.23 € (ligne R 002 du budget section fonctionnement)

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement ;  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget eau et assainissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 72 306.36 €	Recettes : 81 745.09 €
Résultat à reporter en 2022 :	<b>9 438.73 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses : 83 360.76 €	Recettes : 152 717.69 €
Résultat à reporter en 2022 :	<b>66 356.93 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal contrôle et approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2021 du budget eau et assainissement et décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :
- 9 438.73 € (ligne R 002 du budget section fonctionnement)
- 66 356.93 € (ligne R 001 du budget section investissement)

